

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Election du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 15 Mars dernier, le Conseil municipal de la commune de Mittainvilliers-Vérigny, composé de dix-neuf membres, s'est réuni en séance publique afin de procéder à l'élection du Maire,

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Alain Collomb, doyen d'âge de l'assemblée, préside la séance en vue de l'élection du Maire.

Madame *GOUBILLY-GOURAUD Aurore* et Monsieur *LEMAZURIER Nicolas* sont désignés assesseurs pour veiller au bon déroulement du scrutin secret.

Après un appel à candidatures, un seul candidat s'est déclaré pour cette fonction : M. Mickaël TACHAT.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles : L. 2121-7, L. 2121-17, L.2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-8

VU le Code électoral et notamment ses articles L.65 et L.66

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Mittainvilliers-Vérigny est composé de dix-neuf membres, tous présents ou représentés à cette séance ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Alain Collomb, doyen d'âge de l'assemblée, préside la séance en vue de l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que M. Mickaël Tachat est le seul candidat déclaré à la fonction de Maire ;

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue

028-200054542-20260321-Delib_2026_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

des suffrages exprimés, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que, dans le cas présent, un seul tour de scrutin est nécessaire dès lors qu'un seul candidat s'est déclaré et que la majorité absolue est atteinte ;

CONSIDÉRANT que cette élection s'inscrit dans le respect des principes de neutralité, de transparence et de continuité du service public, essentiels au bon fonctionnement de la collectivité.

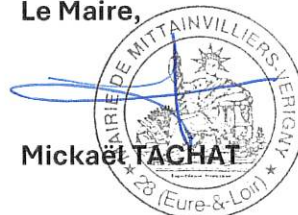
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PROCÈDE** à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue
- **CONSTATE**, après dépouillement du scrutin, les résultats suivants :
 - Nombre de conseillers présents ou représentés : 19
 - Nombre de votants : 19
 - Nombre de suffrages exprimés : 19
 - Nombre de suffrages blancs : 0
 - Nombre de suffrages nuls : 0
 - Nombre de voix obtenues par M. Mickaël Tachat : 19
- **PROCLAME** Monsieur Mickaël TACHAT élu Maire de la commune de Mittainvilliers-Vérigny, à compter de ce jour, pour la durée du mandat du Conseil municipal.
- **INVITE** Monsieur Mickaël TACHAT à prendre ses fonctions immédiatement après la proclamation des résultats.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 04/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Détermination du nombre
d'adjoints

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène*
pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de la commune de Mittainvilliers-Vérigny, composé de 19 conseillers municipaux, est appelé à se prononcer sur la détermination du nombre d'adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Pour une commune dont le conseil compte légalement 15 membres, ce plafond est donc de 4 adjoints (arrondi à l'entier inférieur).

Monsieur le Maire propose la nomination de 3 adjoints, ce qui correspond à un équilibre entre la nécessité de répartir les délégations et la volonté de préserver une gouvernance collégiale et efficace. Ce nombre permet d'assurer une représentation équilibrée des différentes compétences au sein de l'équipe municipale, tout en respectant les contraintes budgétaires et organisationnelles de la commune.

Cette proposition s'inscrit dans une démarche de continuité du service public et de bonne administration, en garantissant une répartition claire des responsabilités entre les élus.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-8 L. 2122-18 et R. 2122-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dite "loi Defferre »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

dite loi NOTRe

VU la Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'organisation des services des collectivités territoriales :

CONSIDÉRANT que la proposition de fixer à 3 le nombre d'adjoints respecte le plafond légal de 30 % de l'effectif du conseil municipal (soit 4 adjoints maximum pour 15 conseillers).

CONSIDÉRANT que la désignation d'adjoints permet d'assurer une répartition des responsabilités entre les élus, favorisant ainsi une meilleure réactivité dans la gestion des affaires communales.

CONSIDÉRANT que La commune de Mittainvilliers-Vérigny, doit faire face à des enjeux variés. La nomination de 3 adjoints permet de couvrir ces différents domaines :

- Administration Communale, Services à la Personne, Cimetières et Églises.
- Aménagement du Territoire
- Animation du Territoire.

CONSIDÉRANT que ce nombre d'adjoints s'inscrit dans la continuité des mandats précédents et permet d'éviter des réorganisations fréquentes, préjudiciables à la cohérence de l'action municipale.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** que le nombre d'adjoints au maire de la commune de Mittainvilliers-Vérigny est fixé à 3.
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à procéder à la désignation des adjoints en séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Mickaël TACHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 05/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Élection des adjoints au
maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de la commune de Mittainvilliers-Vérigny, composé de dix-neuf conseillers municipaux, doit procéder à l'élection des adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors de la délibération 2026/04, Monsieur le Maire, a proposé de fixer à trois le nombre d'adjoints à élire. Cette proposition s'inscrit dans le cadre des règles applicables aux communes de moins de 1 000 habitants, où le nombre d'adjoints est librement déterminé par le conseil municipal, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil (article L. 2122-2 du CGCT).

L'élection des adjoints doit respecter les principes suivants :

- Scrutin secret (article L. 2122-7 du CGCT) ;
- Scrutin de liste paritaire avec alternance hommes/femmes (article L. 2122-7-2 du CGCT).
- Majorité absolue au premier tour, majorité relative au troisième tour en cas d'échec des deux premiers tours (article L. 2122-7-2 du CGCT) ;
- Respect de l'ordre de présentation des candidats sur la liste, qui détermine leur rang dans l'exécutif municipal.

Après un appel à candidatures, une seule liste de candidats s'est déclarée

- Madame *DROCHON Véronique*, 1^{er} adjoint
- Monsieur *AME Laurent*, 2^{ème} adjoint
- Madame *GONDOUIN Aurélie*, 3^{ème} adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-17, L. 2122-2, L. 2122-4 L. 2122-7 L. 2122-7-2 et R. 2121-3

CONSIDERANT que l'élection des adjoints doit garantir l'expression démocratique des conseillers municipaux, d'où la nécessité d'un scrutin secret

CONSIDERANT que le respect de l'ordre de présentation paritaire des candidats sur la liste proposée est obligatoire et détermine leur rang dans l'exécutif municipal

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PROCÈDE** à l'élection des adjoints au Maire par liste au scrutin secret et à la majorité absolue
- **DIT** que les adjoints élus prendront rang dans l'ordre de présentation de la liste, conformément à l'article R. 2121-3 du CGCT.
- **CONSTATE**, après dépouillement du scrutin, les résultats suivants :
 - Nombre de conseillers présents ou représentés : 19
 - Nombre de votants : 19
 - Nombre de suffrages exprimés : 19
 - Nombre de suffrages blancs : 0
 - Nombre de suffrages nuls : 0
 - Nombre de voix obtenues par la liste DROCHON/AME/GONDOUIN : 19
- **PROCLAME** Madame DROCHON Véronique élue 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Mittainvilliers-Vérigny, à compter de ce jour, pour la durée du mandat du Conseil municipal.
- **PROCLAME** Monsieur AME Laurent élu 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de Mittainvilliers-Vérigny, à compter de ce jour, pour la durée du mandat du Conseil municipal.
- **PROCLAME** Madame GONDOUIN Aurélie élue 3^{ème} adjoint au Maire de la commune de Mittainvilliers-Vérigny, à compter de ce jour, pour la durée du mandat du Conseil municipal.
- **DÉCLARE** que les adjoints élus sont immédiatement installés.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 06/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Charte de l' élu local

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLE Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire fait lecture de cette charte :

Charte de l' élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions

prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d' exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1-1, L2121-7 et L2121-12.

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, qui a introduit des dispositions renforçant les obligations déontologiques des élus locaux.

VU la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, qui a complété le cadre déontologique applicable aux élus.

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la charte de l' élu local, pris en application de l' article 11 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

VU la circulaire du 20 avril 2016 relative à la mise en œuvre de la charte de l' élu local, précisant les modalités pratiques de sa diffusion et de sa lecture.

CONSIDÉRANT que la charte de l' élu local constitue un outil essentiel pour rappeler les principes déontologiques et les règles de bonne conduite qui doivent guider l' action des élus locaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l' article L. 1111-1-1 du CGCT impose au maire de procéder à la lecture de cette charte lors de la première réunion du conseil municipal suivant son élection, et de remettre à chaque conseiller municipal un exemplaire de ladite charte ainsi que des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du CGCT ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

CONSIDÉRANT que cette démarche participe à la transparence de l'action publique locale et à la promotion d'une gouvernance éthique et responsable ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local lors de la présente séance du conseil municipal, conformément aux obligations légales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de cette lecture afin de formaliser cette étape dans le respect des règles en vigueur.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire lors de la présente séance du conseil municipal.
- **PREND ACTE** de la remise à chaque conseiller municipal d'un exemplaire de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200054542-20260321-Delib_2026_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 07/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Indemnités versées aux
Elus

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les limites prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités de fonctions du Maire et de ses adjoints.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1

VU la délibération 3/2026 constatant l'élection du Maire

VU la délibération 5/2026 et la désignation des 3 adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames *DROCHON Véronique* et *GONDOUIN Aurélie* et à Monsieur *AME Laurent*, Adjoints au maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, pour la durée du mandat, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de – 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%

CONSIDÉRANT que pour une commune de -1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

présents :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 44,3 % de l'indice 1027
 - Adjoints (les 3) : 11,77% de l'indice 1027
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DEMANDE** que soit transmis au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Nom	Fonction	Taux en % de l'IB 1027	Indemnité brute en €
TACHAT Mickaël	Maire	44,3	1820,96
DROCHON Véronique	1er adjoint	11,77	483,81
AME Laurent	2eme adjoint	11,77	483,81
GONDOUIN Aurélie	3ème adjoint	11,77	483,81

- **DIT** que les indemnités définies seront versées mensuellement à compter de ce jour.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Mickaël TACHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 08/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Délégations au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer une meilleure réactivité dans la prise de décision et il apparaît opportun de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Cette délégation permet une gestion plus efficace des affaires communales tout en maintenant un contrôle strict par le Conseil municipal, le Maire étant tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque réunion obligatoire.

Par ailleurs, il convient de préciser les limites et conditions de cette délégation, notamment en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics et aux actes de gestion financière, afin de garantir la transparence et la conformité aux règles en vigueur.

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils des procédures adaptées ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 3 000 €;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2121-29 ;

VU les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat. Cette délégation, qui peut être totale ou partielle, vise à faciliter la gestion courante de la commune tout en maintenant un contrôle démocratique par le biais du compte rendu régulier des décisions prises.

CONSIDÉRANT que la délégation de pouvoirs au Maire permet d'assurer une plus grande réactivité dans la prise de décision, notamment pour les actes de gestion courante ou les marchés publics de faible montant. Elle contribue ainsi à l'efficacité de l'action municipale tout en allégeant les ordres du jour des séances du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal, à chaque réunion obligatoire, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties. Par ailleurs, le Conseil municipal conserve la possibilité de mettre fin à tout moment à ces délégations par une nouvelle délibération.

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par le Maire, il est essentiel de définir précisément les limites de la délégation, notamment en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics et aux actes de gestion financière. Cette précision permet d'éviter tout risque de contentieux et de garantir le respect des règles de la commande publique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT énoncées ci-dessus
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil municipal, à chaque réunion obligatoire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Mickaël TACHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 09/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Désignation du
représentant communal à
la SPL « Chartres
Aménagement »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Vérigny est actionnaire de la SPL Chartres Aménagement.

Il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société Publique Locale (S.P.L.) « Chartres Aménagement ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

VU le Code du Commerce ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur TACHAT Mickaël comme représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des actionnaires de la S.P.L. « Chartres Aménagement ».
- **AUTORISE** Monsieur TACHAT Mickaël à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ;

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Mickaël TACHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200054542-20260321-Delib_2026_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 10/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Désignation des référents
communaux

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Vérigny doit désigner des référents vis-à-vis de certains organismes extérieurs ou pour s'assurer de la gestion de certaines tâches internes à la mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** *BERNARD Loïc* comme correspondant Défense
- **DÉSIGNE** *CHRISTEAUT Flora* comme référent auprès du Contrat Local de Santé et du Contrat Local de Santé Mentale.
- **DÉSIGNE** *LHOTE David* comme référent Sécurité Routière
- **DÉSIGNE** *VANDECANDELAERE Astrid* comme référent Environnement et en charge des chemins.
- **DÉSIGNE** *TOUSSAINT Sylvie* comme référent auprès de la Maison du Vélo
- **DÉSIGNE** *MÉTIVIER Julien* comme référent titulaire et *DROCHON Véronique* comme référent suppléant auprès de la Chambre d'agriculture.
- **DÉSIGNE** *TACHAT Mickaël* comme représentant titulaire et *AME Laurent* comme représentant suppléant auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).
- **DÉSIGNE** *TACHAT Mickaël* comme référent auprès d'Habitat Eurélien.
- **DÉSIGNE** *DROCHON Véronique* comme correspondant « élu » auprès du CNAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200054542-20260321-Delib_2026_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

- **DÉSIGNE** GONDOUIN Aurélie et DUBESSET Angélique comme référentes élues auprès du Conseil Municipal des Jeunes.
- **DÉSIGNE** COLLOMB Alain comme référent élu auprès de la vie associative.
- **DÉSIGNE** LONGATTE Martial comme référent élu auprès du Conseil Municipal sur la gestion de la communication et d'Internet.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire

Mickaël TACHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 11/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Election des Délégués
communaux au Syndicat
Intercommunal du
Regroupement Pédagogique de
DANGERS, MITTAINVILLIERS-
VÉRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose

La commune de Mittainvilliers Vérigny fait partie du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY (SIRP)

Monsieur Le Maire avise que 4 élus des communes respectives composant le Syndicat doivent siéger au comité syndical, comme le stipule les statuts.

Ainsi, il est demandé que 4 personnes soient élues à ce poste.

Après un appel à candidatures, les personnes suivantes se proposent :

Monsieur *TACHAT Mickaël*, Monsieur *SALLO Richard*, Madame *DUBESSET Angélique*, Madame *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PROCÈDE** à l'élection des Délégués communaux au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY au scrutin secret et à la majorité absolue.
- **CONSTATE**, après dépouillement du scrutin, les résultats suivants :
 - Nombre de conseillers présents ou représentés : 19
 - Nombre de votants : 19
 - Nombre de suffrages exprimés : 19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de voix obtenues :

TACHAT Mickaël : 19

DUBESSET Angélique : 17

SALLO Richard : 17

GOUBILLY-GOURAUD Angélique : 12

ARRONDEAU Julie : 9

CHRISTEAUT Flora : 1

- **PROCLAME** Monsieur TACHAT Mickaël Délégué communal au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.
- **PROCLAME** Monsieur SALLO Richard Délégué communal au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.
- **PROCLAME** Madame DUBESSET Angélique Délégué communal au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.
- **PROCLAME** Madame GOUBILLY-GOURAUD Aurore Délégué communal au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.
- **AUTORISE** les candidats à être candidats à la présidence ou vice-présidence du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Mickaël TACHAT is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY' and '(Eure & Loir)' around a central emblem.

Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 12/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Commission Appel d'Offre

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Mittainvilliers Vérigny est soumise aux dispositions du Code de la commande publique pour la passation de ses marchés publics. Conformément aux articles L. 1414-1 et suivants et R. 1414-1 et suivants dudit code, les collectivités territoriales doivent mettre en place une Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsque les procédures de passation dépassent certains seuils ou relèvent de modalités spécifiques (appels d'offres ouverts ou restreints, marchés négociés après publicité et mise en concurrence, etc.).

La CAO garantit le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir :

- La liberté d'accès à la commande publique ;
- L'égalité de traitement des candidats ;
- La transparence des procédures. Ces principes sont essentiels pour assurer une gestion rigoureuse des fonds publics et prévenir tout risque de favoritisme ou de conflit d'intérêts.

Dans un souci de transparence, de bonne gestion des deniers publics et de conformité aux obligations légales, il apparaît nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres dédiée, chargée d'examiner les offres reçues dans le cadre des procédures formalisées et de proposer au pouvoir adjudicateur les attributions de marchés.

Cette délibération a pour objet de créer officiellement la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Mittainvilliers Vérigny et de désigner ses membres titulaires et suppléants, conformément aux règles de composition prévues par le Code de la commande publique pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-200034542-20260321-DElib_2026_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Maire est président de droit de cette commission.

Après un appel à candidatures, une seule liste candidat s'est déclarée :

Candidats aux postes de titulaires :

Liste 1 : Monsieur AME Laurent, Madame DROCHON Véronique, Monsieur de BOUILLE Pierre

Candidats au poste de Suppléant :

Liste 1 : Monsieur LHOTE David, Monsieur LEMAZURIER Nicolas, Monsieur SALLO Richard

VU le Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22 et L2122-21:

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite "loi Engagement et Proximité »)

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

CONSIDÉRANT que la création d'une Commission d'Appel d'Offres est une obligation légale pour les communes lorsqu'elles recourent à des procédures formalisées de passation des marchés publics. Le non-respect de cette obligation expose la collectivité à des risques de contentieux et de nullité des marchés attribués.

CONSIDÉRANT que la Commune de Mittainvilliers Vérigny, bien que de taille modeste, est amenée à réaliser des investissements publics (travaux, fournitures, services) nécessitant le recours à des procédures formalisées. La création d'une CAO permet d'optimiser la gestion des marchés tout en respectant les obligations légales.

CONSIDÉRANT que le Maire, président de droit, cette commission est composée, pour les communes de moins de 3.500 habitants, de 6 membres du conseil municipal élus par ce dernier à la représentation au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE** une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la Commune de Mittainvilliers Vérigny, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **DIT** que La Commission d'Appel d'Offres sera chargée :
 - D'examiner les offres reçues dans le cadre des procédures formalisées (appels d'offres ouverts ou restreints, marchés négociés après publicité et mise en concurrence) ;
 - De proposer au pouvoir adjudicateur (le Maire) l'attribution des marchés, en motivant ses choix ;
 - De veiller au respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence.
- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la CAO par liste au scrutin secret et à la majorité absolue
- **CONSTATE**, après dépouillement du scrutin, les résultats suivants :
 - Nombre de conseillers présents ou représentés : 19
 - Nombre de votants : 19
 - Nombre de suffrages exprimés : 19
 - Nombre de suffrages blancs : 0
 - Nombre de suffrages nuls : 0
 - Nombre de voix obtenues par la liste : de BOUILLE Pierre 19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

20260321-4542-20260321-Delib_2026_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

- **PROCLAME** la liste candidate élue (titulaires et suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres dont Monsieur le Maire donne lecture :
 - Titulaires :
Monsieur de BOUILLE Pierre, Monsieur AME Laurent, Madame DROCHON Véronique
 - Suppléants :
Monsieur LHOTE David, Monsieur LEMAZURIER Nicolas, Monsieur SALLO Richard

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Mickaël TACHAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 13/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation

16/03/2026

Date de l'affichage

21/03/2026

Objet de la Délibération :
Commissions
Communales

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de la commune de Mittainvilliers-Vérigny, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit à l'initiative de l'administration, soit à celle de ses membres. Ces commissions, présidées de droit par le maire, permettent une analyse approfondie des dossiers et une préparation efficace des délibérations.

Dans un souci d'efficacité et de transparence, il apparaît nécessaire d'organiser les commissions communales afin de refléter au mieux les priorités locales et d'assurer une représentation équilibrée des élus. La présente délibération propose ainsi de définir le nombre, les compétences et la composition des commissions communales, en tenant compte des spécificités territoriales et des enjeux actuels de la commune.

Cette organisation s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gouvernance locale, visant à renforcer la participation des élus et à optimiser le fonctionnement des instances municipales.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-23.

CONSIDÉRANT que l'article L. 2121-22 du CGCT confère au conseil municipal la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen, afin de préparer les délibérations et d'éclairer les décisions ;

CONSIDÉRANT que ces commissions, présidées de droit par le maire, constituent un outil essentiel pour associer les élus à la préparation des politiques publiques locales et favoriser une gouvernance collégiale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

CONSIDÉRANT que la commune de Mittainvilliers-Vérigny, par sa taille et ses spécificités territoriales, nécessite une organisation adaptée de ses commissions pour répondre efficacement aux enjeux locaux, notamment en matière d'administration communale, d'aménagement du territoire et d'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération vise à définir le nombre, les compétences et la composition des commissions communales, en garantissant une représentation équilibrée des élus et une répartition claire des attributions ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation s'inscrit dans une démarche de transparence et d'efficacité, conformément aux principes de bonne administration et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les modalités de fonctionnement et de composition des commissions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

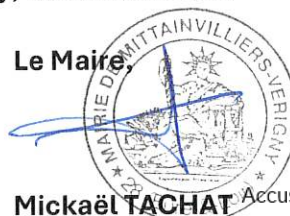
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE** trois commissions communales, dont les compétences sont définies comme suit :
 1. Commission Administration Communale, Services à la Personne, Cimetières et Églises :
 - Administration générale de la commune ;
 - Gestion des services publics locaux (état civil, élections, etc.) ;
 - Politique en faveur des services à la personne (petite enfance, personnes âgées, etc.) ;
 - Gestion des cimetières et des édifices cultuels.
 - Maison France Services
 2. Commission Aménagement du Territoire :
 - Urbanisme et planification (PLU, permis de construire, etc.) ;
 - Travaux et voirie ;
 - Développement durable et transition écologique ;
 - Gestion des espaces publics.
 3. Commission Animation du Territoire :
 - Politique culturelle et sportive ;
 - Vie associative et événements locaux ;
 - Jeunesse et éducation ;
 - Promotion du tourisme et du patrimoine local.
 - Conseil Municipal des Jeunes
- **DIT** que les commissions sont composées de l'ensemble des conseillers municipaux, le maire en assurant la présidence de droit.
- **DIT** que chaque commission peut désigner en son sein un vice-président, chargé de convoquer et de présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du maire.
- **DIT** que les commissions peuvent s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes qualifiées ou des experts, sur décision de leur président ou vice-président.

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,


Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 14/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Vice-Présidence
Commission :
« Administration
Communale, Services à la
Personne, Cimetières et
Églises »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

À la suite de la constitution de la commission communale « Administration Communale, Services à la Personne, Cimetières et Églises » Monsieur le Maire a immédiatement convoqué l'ensemble des membres de cette dernière afin de procéder à la désignation de son vice-président.

Suite à l'appel à candidature, Madame *DROCHON Véronique* est candidate

Après cet exposé et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres de la commission communale « Administration Communale, Services à la Personne, Cimetières et Églises », à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** Madame *DROCHON Véronique* vice-président

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,


Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260323-Delib_2026_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 15/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Vice-Présidence
Commission :
« Aménagement du
Territoire »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène* pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

À la suite de la constitution de la commission communale « Aménagement du Territoire » Monsieur le Maire a immédiatement convoqué l'ensemble des membres de cette dernière afin de procéder à la désignation de son vice-président.

Suite à l'appel à candidature, Monsieur *AME Laurent* est candidat

Après cet exposé et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres de la commission communale « Aménagement du territoire », à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** Monsieur *AME Laurent* vice-président

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,


Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure et loir

Arrondissement
Chartres

Délibération n° 16/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation
16/03/2026

Date de l'affichage
21/03/2026

Objet de la Délibération :
Vice-Présidence
Commission : « Animation
du Territoire »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 mars deux mil vingt-six à 9h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Mittainvilliers-Vérigny, sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents : Mesdames *ARRONDEAU Julie*, *CHRISTEAUT Flora*, *DROCHON Véronique*, *DUBESSET Angélique*, *GONDOUIN Aurélie*, *GOUBILLY-GOURAUD Aurore*, *TOUSSAINT Sylvie*, *VANDECANDELAERE Astrid*. Messieurs *AMÉ Laurent*, *BERNARD Loïc*, de *BOUILLÉ Pierre*, *COLLOMB Alain*, *LEMAZURIER Nicolas*, *LHOTE David*, *LONGATTE Martial*, *MÉTIVIER Julien*, *SALLO Richard*, *TACHAT Mickaël Nicolas* conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame *CARON Hélène*
pouvoir à Madame *DUBESSET Angélique*

Formant la majorité des membres en exercice

Madame *DROCHON Véronique* est nommée Secrétaire de séance

À la suite de la constitution de la commission communale « Animation du Territoire » Monsieur le Maire a immédiatement convoqué l'ensemble des membres de cette dernière afin de procéder à la désignation de son vice-président.

Suite à l'appel à candidature, Madame *GONDOUIN Aurélie* est candidate

Après cet exposé et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres de la commission communale « Animation du Territoire », à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** Madame *GONDOUIN Aurélie* vice-président

Pour Extrait Certifié Conforme

Mittainvilliers-Vérigny, le 21 Mars 2026

Le Maire,


Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260321-Delib_2026_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026